

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 071-217103084-20260320-2026-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 06 - 2026

Séance du 20/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Mme UNTERMAIER

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 7

Excusés : 0

Nombre de suffrages  
exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

publication du :

24/03/2026

### Etaient présents :

M. BOUCHARD Louis, M. DEGIOANNI Léopold, Mme DUGUE Delphine, Mme DYON Pascale, Mme GUYONNET Béatrice, M. MAUGARD Michel, Mme UNTERMAIER Cécile

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

### Etaient excusés :

A été nommée comme secrétaire de séance : M. MAUGARD Michel

## COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme le Maire propose de créer trois commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Elle propose que chaque commission regroupe 3 élus. Ces commissions communales sont composées des seuls élus du conseil municipal. Mais, il pourra être fait appel à des personnes extérieures au Conseil Municipal, en fonction de leurs compétences ou leur intérêt dans le cadre de travaux spécifiques.

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - La Commission des finances, du budget, de son exécution, des travaux, de l'urbanisme.
- 2 - La Commission des eaux, des forêts, de l'espace rural, de l'agriculture et de l'environnement
- 3 - La Commission de la culture, de l'éducation, de l'animation et des affaires sociales.

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 3 membres.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des finances, du budget, de son exécution, des travaux, de l'urbanisme.

- Vice-présidente Mme Pascale DYON

- Mme Delphine DUGUE

- M. Louis BOUCHARD

2 - La Commission des eaux, des forêts, de l'espace rural, de l'agriculture et de l'environnement :

- Vice-président M. Michel MAUGARD

- M. Léopold DEGIOANNI

- Mme Pascale DYON

3 - La Commission de la culture, de l'éducation, de l'animation et des affaires sociales :

- Vice-présidente Mme Delphine DUGUE

- Mme Béatrice GUYONNET

- M. Louis BOUCHARD

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 071-217103084-20260320-2026-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à MONTCEAUX-RAGNY

Le secrétaire de séance,  
Michel MAUGARD

Le Maire,  
Cécile UNTERMAIER

